# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2014/11/12/3

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Commune de Juigné sur Sarthe,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

    Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions réalisés sur le domaine public communal par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,

**A R R E T E** :

**ARTICLE 1 :**     A compter du 1er janvier 2015, les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe sont autorisés à réaliser des interventions sur le domaine public communal pour les besoins du service.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera réglementée, si nécessaire, par un alternat au moyen de panneaux BK1, CK18, ou de signaleurs, ou de feux tricolores au droit de chantier.

**ARTICLE 3 :**     La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place par les services techniques de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie « signalisation temporaire »).

**ARTICLE 4 :**     Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Juigné-sur-Sarthe,

 Madame la Directrice des Services Techniques de la Communauté de Communes de Sablé,

 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe,

 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi que Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal pour information, et sera publiée par voie de presse locale.

 Juigné-sur-Sarthe, le 11 décembre 2014.

 Le Maire,

 Daniel CHEVALIER